

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



Partenaires

AUXERRE
SPORTS

LA BRASSERIE
BBY
DES BORDS DE L'YONNE

E.Leclerc



LA POSTE

transdev



LES CHAMPIONS À L'HONNEUR



Partenaires



CA
CHAMPAGNE
BOURGOGNE
BANQUE ET ASSURANCES

L'YONNE
RÉPUBLICAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

« Le District, c'est VOUS ! »

C.CAILLIET

Sommaire

- 🏆 Informations Pages 1 et 2
- 🏆 Actualités Pages 3 à 7
- 🏆 Procès-Verbaux Pages 8 à 19

Agenda de la semaine

- Lundi 18 :
- Mardi 19 :
- Mercredi 20 : Commission Sportive / CPD U16
- Jeudi 21 : Commission de Discipline
- Vendredi 22 :
- Samedi 23 : Journées d'accueil U7 / U9

INFORMATIONS

FORMATION DES ARBITRES ET ARBITRES AUXILIAIRES

Une formation pour les candidats arbitres (à partir de 13 ans) aura lieu les samedis 07, 14 et 21 octobre à Auxerre. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 22 septembre.

- Dossier de candidature [arbitre](#)
- Dossier de candidature [arbitre auxiliaire](#)



FORMATION PSC1

Le CDOS89 propose 2 sessions de formation au PSC1 (1ers secours) les 23 et 24 septembre 2017 ou les 28 et 29 octobre 2017 aux horaires suivants :

Le samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le dimanche de 8h30 à 12h00 à Monéteau, 22 Route d'Auxerre (école de musique)

Tarif : 40 € par personne.

Le [bulletin d'inscription](#) est à retourner au CDOS89 (16 Boulevard de la Marne à Auxerre) accompagné du règlement (chèque à établir à l'ordre du CDOS89).



RENTRÉE DU FOOT FÉMININ

La commission de féminisation du District de l'Yonne de Football organise une matinée de rentrée à destination des féminines.

Dimanche 17 septembre 2017
au stade d'Appoigny

Tous les clubs ayant engagé des équipes en championnat, critérium et U17 F sont convoqués.

9h00 : Accueil

10h00 : début des rencontres

14h00 : fin



Possibilité de se restaurer sur place.

CHALLENGE DE LA CONVIVIALITÉ...



Nous organisons pour la sixième saison consécutive le CHALLENGE DE LA CONVIVIALITÉ qui est à destination des joueurs vétérans (35 ans et plus, deux joueurs de plus de 32 ans pouvant également participer).

... comme Francesco, mais aussi comme...

Philip, Maxwell, Xavi, Steven, Franck & John...



L'organisation est très souple, les contraintes très faibles et il n'y a pas de compétition. Les matchs se disputent essentiellement en semaine, à 11 ou en foot réduit. Ce challenge a pour objectif de développer le partage entre les joueurs, le bon esprit, le respect et le plaisir de jouer au football.

... rejoignez nous dans...

Le CHALLENGE de la CONVIVIALITÉ



Parce que vous...

- ... avez plus 35 ans
- ... voulez continuer à vous amuser
- ... vous ne voulez plus de compétitions
- ... vous voulez vos week-end en famille
- ... vous appréciez la 3e mi-temps entre amis

Règlement Challenge

Feuille Challenge de la Convivialité 2017-2018

La saison débutera en octobre et nous vous invitons à vous inscrire via FOOTCLUB (Menu « Compétitions » / onglet « Engagements ») avant le 1er octobre. Cette saison encore, nous récompenserons les plus assidus et ceux réservant le meilleur accueil sportif à leurs hôtes.



SENIORS FÉMININES : LA RENTRÉE SE PRÉPARE !



Le samedi 9 septembre s'est tenue une réunion pour les joueuses seniors, organisée par le département féminin de la Commission Technique du District de l'Yonne, en son siège.

Ce rassemblement avait pour but de présenter l'organisation générale de la saison ainsi que la mise

en place du Critérium Loisirs Féminin. Les équipes seniors sont concernées par cette nouveauté.

[Document pratiques féminines](#)

Remerciements aux équipes féminines présentes à cette réunion

Excellente saison à tous

LES DÉLÉGUÉS PRÉPARENT LA SAISON

Ce samedi 9 septembre s'est tenue une réunion entre les délégués du District de l'Yonne et son Président, Christophe CAILLIET.

Ces 9 délégués ont pu échanger sur leur mission du District et donner leurs points de vue sur la saison écoulée, recevoir leur carte officielle, et définir les objectifs sur cette nouvelle saison.



Remerciements à nos bénévoles...



UNAF ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



L'Assemblée Générale de l'UNAF s'est tenue ce samedi 9 septembre au siège du District de l'Yonne de Football, sous l'égide de Thierry GRODET, son Président.

Tenu par Monsieur GRODET, Pascale SALMON, Trésorière et Léo BOURGIN, le rendez-vous annuel de l'Union Nationale des Arbitres de Football a réuni une vingtaine d'adhérents. Un point sportif et financier sur la saison écoulée a été réalisé. Eric FREMION est intervenu concernant l'Amicale des Éducateurs et Christophe CAILLIET a également pris la parole pour échanger sur la saison à venir.

L'Assemblée générale s'est clôturée par la remise des récompenses et par un repas « à la bonne franquette » offert par l'UNAF.



ARBITRES : LE RENDEZ-VOUS ANNUEL



Le samedi 9 septembre s'est déroulée au siège du District de l'Yonne, l'Assemblée Générale de la Commission Départementale d'Arbitrage, en présence de Laurent KLIMCZAK, Président de la Commission Régionale d'Arbitrage et Christophe CAILLIET, Président du District de l'Yonne de Football.

La C.D.A se réjouit de l'arrivée de ses nouveaux membres, qui ont orchestré cette assemblée, avec l'aide d'un [diaporama](#), réalisé par leur soin, où ont pu être présentés l'organigramme de la commission, un rappel sur certaines définitions, certains règlements... Comme chaque année, les arbitres auront répondu à un questionnaire sur les lois du jeu.

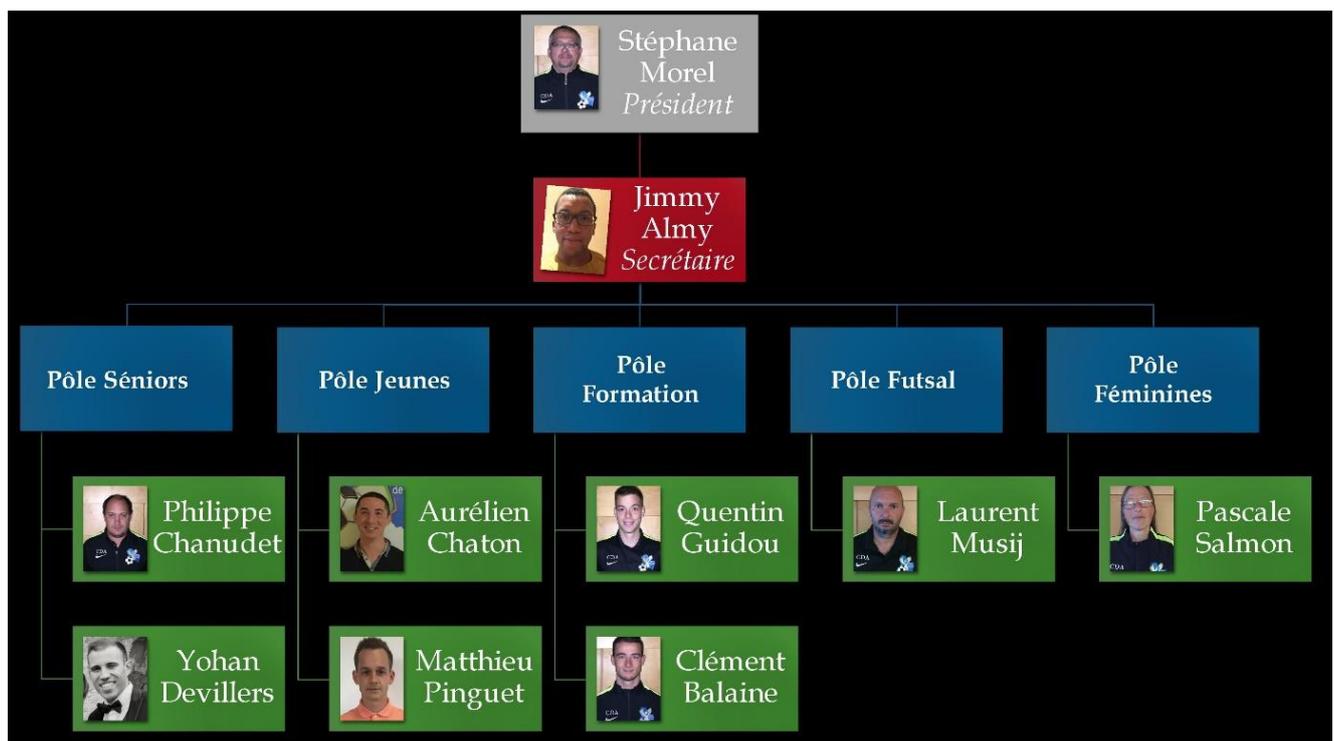
L'Assemblée s'est clôturée par la remise des récompenses et « Le verre de l'Amitié » offert par l'UNAF.

Merci aux arbitres présents et excellente saison à vous !





Organigramme de la Commission Départementale d'Arbitrage





LES CHAMPIONS À L'HONNEUR



Ce jeudi 14 septembre, au siège du District de l'Yonne de Football, s'est tenue la première Soirée des Champions récompensant les clubs départementaux au titre de la saison sportive 2016/2017.

Sous la faconde de Marcel BAUDIOT, speaker de l'AJA et ancien secrétaire général du District, et en présence des partenaires du District, les champions des différents championnats départementaux, les finalistes des coupes de l'Yonne et les vainqueurs des challenges (Esprit Sportif, Challenge de la Convivialité pour les vétérans) se sont vus décerner les traditionnels diplômes et trophées, mais également des maillots aux couleurs du clubs, des ballons ou du matériel technique.

Le Comité de Direction félicite les clubs récipiendaires et remercie ses partenaires qui ont été chaleureusement applaudis à l'issue de la soirée qui s'est clôturée par le traditionnel "verre de l'amitié".



PV 42 Com Foot Diversifié 1

Réunion du 18 Juin 2017

Présents : MM Noyerie Julien (Monéteau) - Couson Xavier (Charbuy), - Cassado Christian (Fleury la vallée) - Musij Laurent (CDA) -,Billotte Bruno (CT) - Frémion Eric

1. Compte rendu saison 2016-17

Un point est fait sur le déroulement les actions mises en place cette saison : le championnat (open) et la coupe de l'Yonne Futsal.

Malgré quelques forfaits et matchs remis, l'action a été appréciée et s'est bien déroulée : 54 matches programmés, 44 déroulés.

Les problèmes récurrents sont souvent liés à de la communication tardive de report de match ou de non déplacement.

Les points positifs sont :

- Une pratique régulière qui permet aux clubs de pouvoir créer une animation et garder une motivation tout au long de l'année.
- La facilité de pouvoir changer les lieux et ou dates de match.
- La Présence de 2arbitres à chaque match.
- La Remise de polos aux éducateurs.

Les Points négatifs sont :

- Un manque de communication,
- Quelques débordements sur terrain dus à une mauvaise connaissance des règles et règlements (cartons, réserves et autres).
- Manque de culture Futsal pour les joueurs et coachs

2. Prévisions saison 2017-18

- Informer les clubs de la date butoir de Coupe de France Futsal 14 09 (objectif : participation des clubs ayant joué la saison 2017 à minima)
- Mise en place d'un championnat sur la saison d'octobre à avril (match aller retour 10 à 12 équipes)
- Faire une soirée information et formation des éducateurs sur le terrain avant de débiter le championnat : présenter un éducateur , un capitaine ou joueur motivé(Futsal) et un dirigeant.
- Prévoir une activité Futsal pendant la trêve
- Créer une coupe Futsal ouverte aux clubs de championnat Futsal et autres clubs motivés.
- Faire la promotion du Module découverte (une journée ou 2 soirées) la formation est gratuite, pour déboucher sur le module perfectionnement.

Les points à améliorer sont :

- Budget prévisionnel,
- Communication vers clubs, communication vers mairies et organismes territoriaux.
- Améliorer le site : photos d'équipes, résultats

3. Prochaine réunion

Sur convocation

Le Président de Commission

Eric FREMION

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

1. STATUTS ET REGLEMENTS	9
1.1 Engagements en championnat D4	9
1.2 Non activité	10
1.3 Statut des Educateurs	10
2. STATUT DE L'ARBITRAGE	10
2.1 Non renouvellements au 31 aout 2017	10
2.2 Renouvellements après le 31 aout 2017	11
2.3 Dossiers médicaux non reçus ou incomplets	11
2.4 Changements de clubs	11
2.5 Rappel des obligations	13
2.6 Liste des clubs en situation irrégulière	13
2.7 Liste des clubs bénéficiant de mutation supplémentaire	15
3. COURRIER DIVERS	15
4. PROCHAINE REUNION	15

4. Statuts et Règlements

Présents : M Sabatier – Mme Fontaine – MM Trinquesse – Montagne – Anastasio

Excusés : MM Frémion – Cuneaz

Assiste : Mme Gilabert (administrative)

4.1 Engagements en championnat D4

La commission prend note des demandes d'engagements en Championnat Départemental D4

- De l'équipe 2 du club de Sergines (courriels du 11 09 17)
- De l'équipe 3 du club de Mt St Sulpice (courriel du 11 09 17)

La commission,

- vu les dispositions de l'article 3 C alinéa 1 : Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat

- *Considérant que la première journée a eu lieu le 10/09*
- *Ne donne pas suite à ces demandes.*

4.2 Non activité

La commission prend note de la mise en non activité

- Catégorie sénior pour le club de CHEU

4.3 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Clubs non en règle

- CHEVANNES
- GRON
- NEUVY SAUTOUR
- ST GEORGES

Rappel : les clubs accédant ST GEORGES – CHEVANNES susceptibles d'être non en règle, devront inscrire un candidat aux formations module seniors + certification

Formations CFF3 programmées dans l'Yonne : module séniors 2 et 3 février 2018 au Stade Auxerre, module U 18, 9 et 10 février 2018 à Migennes. Certification 7 mars au Stade Auxerre ou 4 avril dans le district de la Nièvre (lieu à préciser)

5. Statut de l'arbitrage

Présents : M Sabatier – Mme Fontaine – MM Montagne – Trinquesse – Grivet – Chanudet

Excusés : MM Chaton – Grivet

Assistent : M Morel (Président CDA) - Mme Gilabert (administrative)

5.1 Non renouvellements au 31 aout 2017

ALFATHI waelSENS FRANCO PORTUGAIS

BILLEBAULT ThomasETAIS LA SAUVIN

CARVALHO PatrickCHAMPIGNY

DELIGNY Valentin	ST CLEMENT ONZE
DUARTE MOREIRA Lucas.....	ST FLORENTIN PORTUGAIS
GAUTREAU Quentin	CHABLIS
GUIDOU Pascal.....	HERY
HERVY Xavier.....	CHAMPS/YONNE
MESNARD Jérôme	CHEVANNES
RIFI Ayman	CHAMPIGNY
SALGUEIRO Aurélien	CHEVANNES

5.2 Renouvellements après le 31 août 2017

En application de l'article 33 a) du statut de l'arbitrage FFF, il est rappelé aux clubs que les licences arbitres enregistrées après le 31 août de la saison en cours ne permettent pas aux arbitres de représenter leurs clubs vis-à-vis des obligations

BOUADOU Hugo	ST BRIS
PETIT-VILLE Sacha	FONTAINE LA GAILLARDE

5.3 Dossiers médicaux non reçus ou incomplets

Extrait de l'article 2 du guide de procédures pour la délivrance des licences. [..] en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception du dit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement des licences]

ABOU EL MANADIL Mehdi.....	AUXERRE SP
BOURGIN léo	MONETEAU
BROU KOFFI Jean.....	CHARBUY
FRUND Steven.....	FLEURY LA VALLEE
GUILLAUME Patrice.....	TONNERRE
KHALLOUK Zakaria	MONT ST SULPICE
PACOT AXEL.....	TONNERRE
RAISSI Abdeslam	ST VALERIEN EESV
RUFFE Frantz.....	VINNEUF
SOARES Alexandre.....	CHEVANNES
TATLIGUN Ali.....	SENS JEUNESSE

5.4 Changements de clubs

La commission prend note des décisions de la commission régionale statuts et règlements et obligations des clubs.

Dossiers de la compétente du district

Situation de M Rogério FERNANDES CARVALHO

La commission,

- Prend note de la décision de la commission régionale des Statuts et Règlements et Obligations des clubs en sa réunion du 31 08 17 accordant une licence pour le club de **MT ST SULPICE**
- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage portant sur les clubs formateurs « : [...] *de plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de match requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer* ».
- Souligne toutefois que **M FERNANDES CARVALHO** ne pourra pas être comptabilisé au titre de ses obligations du club demandeur pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.
Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage portant sur les clubs formateurs, dit que le club de **VERGIGNY** pourra comptabiliser **M FERNANDES CARVALHO** au titre des obligations pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 sous réserve du respect des dispositions statutaires.

Situation de M Thomas GILET

La commission,

- Prend note de la décision de la commission régionale des Statuts et Règlements et Obligations des clubs en sa réunion du 31 08 17 accordant une licence pour le club de **FC GATINAIS**
- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage portant sur les clubs formateurs « : [...] *de plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de match requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer* »
- Dit que le club de **FC GATINAIS**, ne pourra pas comptabiliser **M GILLET** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 n'étant pas le club formateur de celui-ci.

Situation de M Jean Loup LACOSTE

La commission,

- Prend note de la décision de la commission régionale des Statuts et Règlements et Obligations des clubs en sa réunion du 31 08 17 accordant une licence pour le **SPORTING CLUB DE LINDRY**
- Vu les dispositions de l'article 33 du statut de l'arbitrage, **M LACOSTE**, ne pourra être comptabilisé au titre de ses obligations du club demandeur pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.
- Dit que le club quitté **CHARBUY**, ne pourra pas comptabiliser **M LACOSTE** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019, n'étant pas le club formateur de celui-ci.

Situation de M Frantz RUFFE

La commission,

- Met le dossier en attente de la décision de la commission régionale statuts et règlements et obligations des clubs.

5.5 Rappel des obligations

Championnat départemental 1	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2	1 arbitre
Championnat départemental 3	1 arbitre
Championnat départemental 4	0 arbitre

ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

COMPTABILISATION – PRECISIONS page 19 LES REGLEMENTS de la LBFCF

- Nombre de matches - Mutualisation

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

- Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

- Exception – Arbitre auxiliaire

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.

5.6 Liste des clubs en situation irrégulière

Conformément à l'article 48, la commission examine la situation de chaque club de district (renouvellement des dossiers d'arbitres à la date du 31 08 17 par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41

Au 1^{er} septembre les clubs suivants sont passibles, faute de régularisation de leur situation avant le 31 janvier 2018, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage

Championnat départemental 1

APPOIGNY	manque 1 arbitre majeur
CHAMPS/YONNE.....	manque 1 arbitre
FC GATINAIS.....	manque 1 arbitre*
GRON	manque 1 arbitre
NEUVY SAUTOUR.....	manque 1 arbitre
SENS FRANCO PORTUGAIS	manque 1 arbitre
ST FLORENTIN PORTUGAIS.....	manque 2 arbitres
VERON	manque 2 arbitres
VINNEUF.....	manque 2 arbitres*

*attente de la décision de la ligue concernant M RUFFE

Championnat départemental 2

CHAMPIGNY	manque 1 arbitre
CHAMPLOST.....	manque 1 arbitre
CHARNY	manque 1 arbitre
COULANGES LA VINEUSE	manque 1 arbitre

Championnat départemental 3

ANDRYES	manque 1 arbitre
ASQUINS.....	manque 1 arbitre
GUILLOIN	manque 1 arbitre
LINDRY	manque 1 arbitre
PONT/YONNE.....	manque 1 arbitre
QUARRE ST GERMAIN	manque 1 arbitre
ROSOY	manque 1 arbitre
SENS EVEIL.....	manque 1 arbitre
SEREIN AS	manque 1 arbitre
VENOY.....	manque 1 arbitre

5.7 Liste des clubs bénéficiant de mutation supplémentaire

La commission,

- Vu les dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage « [...] *Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.*
- Considérant que les clubs concernés de Chassignelles/Lézennes, Héry et Tonnerre , pendant les deux saisons précédentes, ont compté dans leurs effectifs, au titre du Statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a lui-même amené à l'arbitrage
- Dit que l'équipe première bénéficie de cette/ces mutation (s) supplémentaire (s)

6. Courrier divers

Courriel du club de Charny en date du 25 08 17 : demande de précisions sur la couverture du club par un candidat vis-à-vis des obligations du statut de l'arbitrage.

La commission rappelle les dispositions de l'article 48 du statut de l'arbitrage

[...] le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

7. Prochaine réunion

Commission Statuts et règlements et Obligations des clubs

- Mardi 10 Octobre 2017

Le Président de Commission

Patrick SABATIER

La Secrétaire de séance

Catherine FONTAINE

Présents : MM Renault – Barrault – Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

8. Changements dates, horaires, terrains

Match 50817.1 du 24.09.17 FC Gatinais – Champigny CY

La commission, suite à la qualification de l'équipe du FC Gatinais en Coupe de France le 24 septembre 2017,

- donne ce match à jouer le mercredi 1^{er} novembre 2017.

Match 50820.1 du 24.09.17 Charmoy – Sens Jeunesse CY

La commission, suite à la qualification de l'équipe de Charmoy en Coupe de France le 24 septembre 2017,

- donne ce match à jouer le mercredi 1^{er} novembre 2017.

Match 50843.1 du 24.09.17 Bléneau/St Privé – Fleury La Vallée Coupe Prével

Demande de report de match du club de Bléneau/St Privé en date du 10.09.17.

La commission, vu l'accord écrit du club de Fleury La Vallée, donne ce match à jouer le 8 octobre 2017.

Match 50098.1 du 17.09.17 Joigny 2 – Sens Jeunesse D2 gr A

La commission, vu la programmation du match R3 Joigny – Corbigny le 17 septembre 2017 à 15 h 00 sur le terrain de Champs/Yonne,

- donne ce match à jouer à 15 h 00 à Joigny.

Match 50723.1 du 10.09.17 Champs/Yonne 2 – Chablis 2 D2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 septembre 2017.

Amende 15 € au club de Champs/Yonne (pour non-respect du règlement – **article 9 – Calendrier – alinéa B. du règlement seniors saison 2017/2018** concernant les reports de matchs : **Alinéa 3.** - moins de 13 jours).

Match 50296.1 du 17.09.17 Appoigny 2 – St Fargeau 2 D3 gr B

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 08.09.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2017.

Amende 15 € au club de St Fargeau (pour non-respect du règlement – **article 9 – Calendrier – alinéa B. du règlement seniors saison 2017/2018** concernant les reports de matchs : **Alinéa 3.** - moins de 13 jours).

Match 50301.1 du 17.09.17 St Georges 2 – Fleury La Vallée D3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 06.09.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 septembre 2017 à 12 h 30.

Match 50561.1 du 17.09.17 Andryes 2 – Auxerre Aigles FC D4 gr C

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 09.09.17.

La commission, vu le refus du club d'Auxerre Aigles FC en date du 13.09.17,

- maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 17 septembre 2017 à 13 h 00.

Match 50563.1 du 17.09.17 Courson – Auxerre Stade 3 D4 gr C

Demande de report de match du club de Courson en date du 10.09.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2017.

Amende 15 € au club de Courson (pour non-respect du règlement – **article 9 – Calendrier – alinéa B. du règlement seniors saison 2017/2018** concernant les reports de matchs : **Alinéa 3.** - moins de 13 jours).

Courriel du club de St Fargeau en date du 08.09.17

La commission, vu les pièces au dossier, en lien avec la commission des terrains,

- prend note du courriel du club de St Fargeau indiquant que le terrain du stade du Bel Air va être en réfection,
- prend note de la convention signée en date du 01.09.17 entre la commune de St Amand en Puisaye, le club d'Alligny/St Amand et le club de St Fargeau pour l'utilisation de leur installation,
- par conséquent, les équipes seniors de St Fargeau joueront leurs matchs à domicile sur le terrain du stade municipal de St Amand en Puisaye jusqu'au 30 juin 2018.

9. Feuilles de match informatisées non parvenues

La commission rappelle le règlement de la FMI en cas de dysfonctionnement

« Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.** En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé. »

Match 50554.1 du 10.09.17 Auxerre Aigles FC – Bléneau/St Privé D4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel de Mr Beau, Secrétaire Général du District en date du 29.08.17,

- attendu que le club de Bléneau/St Privé n'est pas en possession de tablette et n'a pas eu de formation pour l'utilisation de la FMI (prévu courant septembre),
- valide la feuille de match papier et enregistre le résultat de cette rencontre : Auxerre Aigles FC = 17 – Bléneau/St Privé = 0.

Match 50555.1 du 10.09.17 Aillant 3 – Andryes 2 D4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club d'Andryes en date du 10.09.17,

- attendu que FMI n'a pas été réalisée, ni de feuille de match papier,
- demande au club d'Aillant :
 - de réaliser une feuille de match officielle papier et une fiche de constat d'échec FMI et de les transmettre par retour, au club d'Andryes,
- demande au club d'Andryes de transmettre ces documents dûment remplis au District, et ce pour **mardi 19 septembre 2017**, date impérative.

Match 50558.1 du 10.09.17 Druyes – Lindry SC 2 D4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- constate que le club de Lindry SC n'avait pas d'identifiant de déclarer pour le championnat Départemental 4,
- valide la feuille de match papier et enregistre le résultat de cette rencontre : Druyes = 1 / Lindry SC 2 = 0,
- amende 46 € au club de Lindry SC pour absence de transmission.

10. Questions diverses

Match 50812.1 du 24.09.17 Auxerre Olympique – Charny CY

Courriel du club de Charny en date du 08.09.17 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 50229.1 du 17.09.17 Thorigny – St Valérien EESV D3 gr A

La commission prend note de la blessure du joueur Leituga Anthony du club de St Valérien EESV et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Courrier de Mr Letupe du club de Champignelles en date du 09.09.17

La commission prend note de sa démission de Président du club de Champignelles.

11. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 17 septembre 2017

- D1 50016.1 Chevannes – Champs/Yonne : Mr Barrault N – Mme Vié (stagiaire)
- D3 gr A 50233.1 Sens Eveil – Sens Racing Club 3 : Mr Rollin
- D4 gr B 50499.1 Auxerre Olympique – Serein AS 2 : Mr Ménard

12. Situation financière des clubs

La commission,

- en application de l'annuaire du District de l'Yonne §6.7 article 44 alinéa 2 du règlement :
« 1. Chaque club ayant un compte ouvert au district, il sera envoyé périodiquement des relevés avec nécessité pour le club de régler le solde sous quinzaine.
2. En cas de non-paiement à la suite de deux rappels écrits ou par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues.
3. Le fait de porter au compte du club certaines perceptions ne saurait exclure le paiement des sommes dues dans les cas prévus aux règlements dans les délais impartis.»
- prend note de l'extrait du PV du Comité de Direction du 29 août 2017
Le Comité de Direction transmet à la commission sportive pour application de l'article 44 alinéa 2 la situation financière des clubs suivants qui seront pénalisés d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club jusqu'à règlement des sommes dues :
- par conséquent, il est retiré un point au classement pour les équipes suivantes :
 - Sens Eveil = départemental 3 gr A

13. Prochaine réunion

Mercredi 20 septembre 2017 à 16 h 00

MM Renault – Barrault - Batréau

Mercredi 27 septembre 2017 à 16 h 00

MM Renault – Barrault - Batréau – Guyot - Rollin

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission

Renault Thierry

Le Secrétaire de séance

Rollin Pascal